



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Direction B. Relations multilatérales, politique de qualité
Directeur

Bruxelles, le
SMO/agri.r.3(2016)7379689

Objet: Soumission d'une fiche technique conformément à l'article 20(1) du règlement (CE) No 110/2008 du Parlement Européen et du Conseil concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses et abrogeant le règlement (CEE) No 1576/89 du Conseil

Numéro de dossier: **PGI-FR-02034**
Nom: **Calvados Pays d'Auge (fr)**

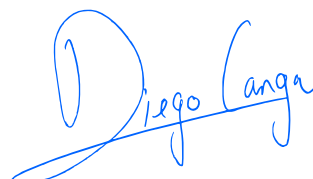
Madame,

Les services compétents de la Direction générale de l'Agriculture et du Développement Rural ont procédé à l'examen de la fiche technique de l'indication géographique mentionnée en objet. Vous trouverez en annexe la liste des points qu'il convient de préciser ou d'amender.

En vertu de l'article 9(2) du règlement (UE) n° 716/2013 de la Commission, j'attire votre attention sur le fait que vous disposez d'un délai de quatre mois pour remédier aux insuffisances de la fiche technique, faute de quoi la Commission considèrera que celle-ci ne lui a pas été soumise et procèdera au retrait de cette IG établie de l'annexe III du règlement (CE) n° 110/2008 en conformité avec la procédure de réglementation avec contrôle.

Vous pouvez adresser les questions relatives à ce courrier à l'adresse e-mail: agri-b3@ec.europa.eu.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Diego CANGA FANO

PJ : Annexe

La présente notification a été transmise, via le système d'information E-Ambrosia, aux autorités compétentes de l'Etat membre suivantes :

Mme Virginie JORISSEN
Déléguée pour les Affaires Agricoles Européennes
Représentation permanente de la France auprès de l'Union Européenne
14 Place de Louvain
BE-1000 BRUXELLES

Annexe:

Liste des motifs de non conformité:

PGI-FR-02034 Calvados Pays d'Auge (fr)

1. Catégorie de la boisson spiritueuse

- Au point 10 de l'annexe II du règlement (CE) n° 110/2008, la définition de la catégorie « eau-de-vie de cidre et de poiré » à laquelle le Calvados Pays d'Auge correspond, distingue clairement les eaux-de-vie élaborées à partir de cidre et celles élaborées à partir de poiré qui sont deux produits distincts.

Or, selon le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) « Calvados Pays d'Auge », homologué par le décret n° 2015-134 du 6 février 2015, le Calvados Pays d'Auge est une eau-de-vie, assemblée ou non, provenant de la distillation de cidres ou de poirés.

Par ailleurs, la fiche technique de cette boisson spiritueuse précise que le Calvados Pays d'Auge peut être élaboré à partir de cidres qui « *comportent au maximum 30 % de poires à poiré* ».

Eu égard à ce qui précède, veuillez noter que la fiche technique ne fournit par conséquent pas une description de la boisson spiritueuse conforme à la définition de l'eau-de-vie de cidre et de poiré.

2. Description de la boisson spiritueuse

- Dans la description de la boisson spiritueuse doivent être présentées les caractéristiques physiques, chimiques et/ou organoleptiques de l'indication géographique (IG) ainsi que ses caractéristiques spécifiques par rapport aux autres boissons spiritueuses appartenant à la même catégorie, tel qu'exigé par l'article 17(4)(b) du règlement (CE) n° 110/2008.

Merci de bien vouloir présenter les éléments objectifs qui montrent la manière dont le Calvados Pays d'Auge se différencie des autres boissons spiritueuses de la même catégorie et en particulier leur impact sur les caractéristiques spécifiques du produit.

3. Méthode d'obtention de la boisson spiritueuse

- Dans la description de la méthode d'élaboration de la boisson spiritueuse, sous le point consacré à la finition, il est dit que « *Les méthodes de finition sont autorisées de telle sorte que leur effet sur l'eau-de-vie soit inférieur à 4 % vol. d'obscuration.* ».

Merci de bien vouloir préciser quelles sont ces méthodes de finition à laquelle la fiche technique fait référence, en quoi elles consistent, et confirmer qu'elles sont conformes aux exigences de la définition de l'eau-de-vie de cidre et de poiré.

4. **Lien avec l'environnement géographique ou l'origine**

- La description du lien causal entre la zone géographique et le Calvados Pays d'Auge est, à quelques différences près, identique à celle du Calvados alors que les facteurs géographiques et humains fournis pour le Calvados Pays d'Auge ne sont pas exactement les mêmes que ceux du Calvados même s'ils présentent, il est vrai, certains traits communs.

Veillez dès lors améliorer la description du lien causal du Calvados Pays d'Auge en présentant l'impact de l'environnement géographique sur les caractéristiques spécifiques du produit.